COMITÉ MIXTE DE L'EEE

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 60/2008

du 6 juin 2008

modifiant l'annexe I (questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 44/2008 du 25 avril 2008 [1].

(2) La décision 2007/852/CE de la Commission du 13 décembre 2007 modifiant la décision 2005/5/CE en ce qui concerne les essais et analyses comparatifs communautaires concernant les semences et les matériels de multiplication d'*Asparagus officinalis* visés par la directive 2002/55/CE du Conseil [2] doit être intégrée dans l'accord.

(3) La décision 2007/853/CE de la Commission du 13 décembre 2007 relative à la poursuite en 2008 des essais et analyses comparatifs communautaires commencés en 2005 concernant les semences et les matériels de multiplication d'*Asparagus officinalis* conformément à la directive 2002/55/CE du Conseil [3] doit être intégrée dans l'accord.

(4) La présente décision ne s'applique pas au Liechtenstein,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe I, chapitre III, partie 2, de l'accord est modifiée comme suit:

1) La mention suivante est ajoutée au point 39 (décision 2005/5/CE de la Commission):

«, modifiée par:

— **32007 D 0852**: décision 2007/852/CE de la Commission du 13 décembre 2007 (JO L 335 du 20.12.2007, p. 57).»

2) Le point suivant est ajouté après le point 50 (décision 2007/66/CE de la Commission):

«51. **32007 D 0853**: décision 2007/853/CE de la Commission du 13 décembre 2007 relative à la poursuite en 2008 des essais et analyses comparatifs communautaires commencés en 2005 concernant les semences et les matériels de multiplication d'*Asparagus officinalis* conformément à la directive 2002/55/CE du Conseil (JO L 335 du 20.12.2007, p. 59).»

[1] JO L 223 du 21.8.2008, p. 37.
[2] JO L 335 du 20.12.2007, p. 57.
[3] JO L 335 du 20.12.2007, p. 59.

Article 2

Les textes des décisions 2007/852/CE et 2007/853/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 7 juin 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 6 juin 2008.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Alan SEATTER

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.